

Présents (15) : MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre, MARCELIN Estelle, MELNYK Jean, LEMOINE Jean-Marie, MICHAUD Jean-Paul, DURAND Delphine, NEVEU Jérôme, MAYOUX Sonia, BOUDEAU Jérémy, MAURY Jean-Claude, BLANCHET Jacques, SAINT-LOUPT Muriel et NADAL Sylvie

Absents/Excusés (2) : BONNIN Joël et BICREL Laurent

Pouvoirs (1) : BONNIN J. à BERTRAND J.P.

Assistait également : Madame LAMOUREUX MATTER Stéphanie, comptable de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 20 heures 05.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024

**FINANCES**

3. Compte de gestion 2023 pour l'assainissement collectif
4. Compte administratif 2023 pour l'assainissement collectif
5. Affectation du résultat de fonctionnement pour l'assainissement collectif
6. Budget primitif 2024 pour l'assainissement collectif
7. Compte de gestion 2023
8. Compte administratif 2023
9. Affectation du résultat de fonctionnement
10. Budget primitif 2024

**ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – DOMAINE ET PATRIMOINE**

11. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 01607324W0004 en date du 23 janvier 2024
12. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 01607324W0005 en date du 29 janvier 2024
13. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 01607324W0006 en date du 24 janvier 2024
14. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 01607324W0007 en date du 06 février 2024
15. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 01607324W0008 en date du 08 février 2024
16. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 01607324W0009 en date du 05 février 2024

**AFFAIRES DIVERSES**

17. Conventions de prestations de services avec les associations PASS SUD CHARENTE, ADAPEI et le Centre Socioculturel ENVOL
18. Cessions de matériel et de matériaux communaux
19. Questions diverses

## **RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur MARCELIN Gérard, premier adjoint, par suppléance du Maire propose : **Jean-Marie LEMOINE**

*L'assemblée accepte à l'unanimité.*

## **RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2024**

Le projet de procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 25 janvier 2024 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

*Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 25 janvier 2024.*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 4*

*Ne prend pas part au vote : 0*

## **RAPPORT 3 – COMPTE DE GESTION 2023 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BERTRAND**

*Projet de délibération :*

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;  
Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif, après présentation du détail des dépenses effectuées et des recettes et décisions modificatives.

Le compte de gestion dressé par le receveur est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Un extrait du Compte de Gestion 2023 pour l'assainissement collectif est joint en annexe de la présente délibération.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2023,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Considérant que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

À

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 pour l'assainissement collectif, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Par suppléance du Maire**

**Le premier adjoint,**

**Gérard MARCELIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

*Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2023 pour l'assainissement collectif :*

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 4**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **RAPPORT 4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BERTRAND**

*Projet de délibération :*

« L'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, hors de la présence de Monsieur MARCELIN Gérard, premier adjoint agissant par suppléance du Maire, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2023 de l'assainissement collectif, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le détail du Compte Administratif 2023 de l'assainissement collectif a été examiné par la commission finances le 12 février dernier.

### **EXPLOITATION (fonctionnement)**

Recettes : **151 468,52 €**

Dépenses : **112 931,08 €**

Excédent de l'exercice : **38 537,44 €**

### **INVESTISSEMENT**

Recettes : **100 118,20 €**

Dépenses : **123 195,64 €**

Déficit de l'exercice : **- 23 077,44 €**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré, sous la Présidence du doyen d'âge et hors de la présence de Monsieur Gérard MARCELIN, premier adjoint, par suppléance du Maire qui s'est retiré au moment du vote et ne prend pas part au vote,  
À

**APPROUVE** le Compte administratif 2023 de l'assainissement collectif, dont les écritures sont identiques à celles du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Par suppléance du Maire  
Le premier adjoint,  
Gérard MARCELIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

***Le Conseil Municipal est donc invité, hors de la présence de Monsieur MARCELIN Gérard, premier adjoint, par suppléance du Maire (ce-dernier s'étant retiré au moment du vote), sous la Présidence du doyen d'âge, à adopter le Compte Administratif 2023 de l'assainissement collectif, dont les écritures sont identiques à celles du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal :***

***Pour : 11***

***Contre : 0***

***Abstention : 4***

***Ne prend pas part au vote : 1***

## RAPPORT 5 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BERTRAND**

*Projet de délibération :*

« Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 pour l'assainissement collectif ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture ;

Constatant que le compte administratif de l'assainissement collectif présente un excédent de fonctionnement de **414 508,25 €**.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023, aux recettes de fonctionnement du budget 2024.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
À

**APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023, telle que présentée ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Par suppléance du Maire  
Le premier adjoint,  
Gérard MARCELIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

*Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'affectation du résultat de fonctionnement pour l'assainissement collectif constaté à la clôture de l'exercice 2023, telle que présentée ci-dessus.*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 4*

*Ne prend pas part au vote : 0*

## **RAPPORT 6 – BUDGET PRIMITIF 2024 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BERTRAND**

*Projet de délibération :*

« Vu le compte administratif 2023 de l'assainissement collectif,  
Vu la délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2023,  
Vu la réunion de la commission des finances qui s'est tenue le 12 février dernier,

Le budget primitif de l'assainissement collectif pour 2024 se présente ainsi :

1/ Section de fonctionnement : **513 492,25€** dont le report de fonctionnement de 414 508,25 €  
2/ Section d'investissement : **290 716,41 €**

Concernant la partie investissement,  
Vu les différentes réunions de la commission assainissement,  
Vu la restitution du diagnostic technique et fonctionnel du réseau d'assainissement communal établi par le cabinet IRH réalisé avec Charente Eaux effectuée en date du 20 février dernier, dont la synthèse des préconisations modifie les travaux initialement prévus comme indiqué ci-dessous :

### **PRIORITÉ 1 : Caractère urgent**

#### **Opérations réseau :**

- Certains tronçons en urgence d'intervention en aval du PR Labaurie sur la Route de Bordeaux
- Atteintes structurelles / risque d'effondrement

#### **Inspections complémentaires :**

- ITV de branchements avec suspicions d'apports d'eaux claires parasites
- ITV de tronçons qui n'ont pas pu être réalisées

#### **Coût des travaux :**

**Env. 200 000 €** consacrés au remplacement du réseau.

### **PRIORITÉ 2 : Travaux à court terme**

#### **Travaux sur postes :**

- Mise en place de barreaux antichute sur le fût du poste de la Tude
- Mise en place de barreaux antichute sur le fût du poste de Labaurie

#### **Remplacement de canalisations :**

- Allée de Vercorin + rues adjacentes
- Quartier Saint-Christophe
- Rue Alfred de Vigny
- Rue Albert Camus

#### **Remplacement par ouverture :**

- Pour les défauts de structure majeurs comme les décentrages
- 2 remplacements dans le secteur Pré de chez Gabard

**Chemisage ponctuel :**

- Pose de manchettes de réseau
- Permet de traiter les anomalies ponctuelles

**Coût des travaux : 199 150 €**

**PRIORITÉ 3 : Travaux à long terme**

**Travaux sur le réseau :**

- Poses de manchettes réseau
- Remplacement par ouverture
- Reprise étanchéité jonction branchement/réseau

**Coût des travaux : 86 550 €**

Il est donc proposé à l'assemblée d'inscrire une enveloppe d'environ 200 000 € H.T. au Budget Primitif assainissement 2024 aux fins de parer au caractère urgent des opérations à réaliser.

Conformément à l'article L. 1612-2 du C.G.C.T.,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
À

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 pour l'assainissement collectif tel que présenté dans les documents ci-joints et transmis au conseil municipal le vendredi 16 février 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Par suppléance du Maire  
Le premier adjoint,  
Gérard MARCELIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

La minorité demande pourquoi ne sont pas inscrit les 200 000 € de travaux prioritaires définis par l'étude diagnostique.

Le Maire suppléant précise que la totalité des études et travaux prioritaires ne pourront techniquement pas être réalisés d'ici la fin de l'année 2024.

***Conformément à l'article L.1612-2 du C.G.C.T., le Conseil Municipal est donc invité à approuver le Budget Primitif 2024 pour l'assainissement collectif tel que présenté :***

***Pour : 12***

***Contre : 4***

***Abstention : 0***

***Ne prend pas part au vote : 0***

## **RAPPORT 7 – COMPTE DE GESTION 2023**

**RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BERTRAND**

### *Projet de délibération :*

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif, après présentation du détail des dépenses effectuées et des recettes et des décisions modificatives.

Le compte de gestion dressé par le receveur est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Un extrait du Compte de Gestion 2023 de la commune est joint en annexe de la présente délibération.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2023,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à arrêter le Compte de Gestion 2023 de la commune, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
À

**ADOpte** le Compte de Gestion 2023 de la commune, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Par suppléance du Maire  
Le premier adjoint,  
Gérard MARCELIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

***Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à arrêter le compte de gestion 2023 de la commune, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.***

***Pour : 12***

***Contre : 1***

***Abstention : 3***

***Ne prend pas part au vote : 0***

## **RAPPORT 8 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BERTRAND**

### *Projet de délibération :*

« L'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, hors la présence de Monsieur MARCELIN Gérard, 1<sup>er</sup> adjoint, par suppléance du Maire, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2023 de la commune, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le détail du Compte Administratif 2023 de la commune est joint en annexe de la présente délibération. Il a été examiné par la commission des finances.

### **EXPLOITATION (fonctionnement)**

Recettes : **1 924 530,36 €**

Dépenses : **1 619 738,03 €**

Excédent de l'exercice : **304 792,33 €**

### **INVESTISSEMENT**

Recettes : **548 676,23 €**

Dépenses : **1 310 527,00 €**

Déficit de l'exercice : **- 761 850,77 €**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, sous la Présidence du doyen d'âge et hors de la présence de Monsieur Gérard MARCELIN, premier adjoint, par suppléance du Maire qui s'est retiré au moment du vote et ne prend pas part au vote,

À

**ADOpte** le compte administratif 2023 de la commune.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Par suppléance du Maire  
Le premier adjoint,  
Gérard MARCELIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

***Le doyen d'âge invite l'assemblée à se prononcer sur le compte administratif 2023 :***

***Pour : 11***

***Contre : 4***

***Abstention : 0***

***Ne prend pas part au vote : 1***

## **RAPPORT 9 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

**RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BERTRAND**

*Projet de délibération :*

« Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture ;

Constatant que le compte administratif de la commune présente un résultat de fonctionnement de **1 837 088,70 €** ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un prélèvement à cet excédent pour créditer le compte 1068 en investissement pour un montant de **687 583,73 €** ;

Il y a lieu d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserve en recettes d'investissement au compte 1068 : **687 583,73 €**
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 : **1 149 504,97 €**

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
À

**APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023, reporté en recettes de fonctionnement et d'investissement du budget 2024 telle que présentée ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Par suppléance du Maire  
Le premier adjoint,  
Gérard MARCELIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

***Le Conseil Municipal est invité à approuver l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023, reporté en recettes de fonctionnement et d'investissement du budget 2024, telle que présentée ci-dessus :***

***Pour : 12***

***Contre : 4***

***Abstention : 0***

***Ne prend pas part au vote : 0***

## **RAPPORT 10 – BUDGET PRIMITIF 2024**

**RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BERTRAND**

*Projet de délibération :*

« Vu le compte administratif 2023 de la commune,

Vu la délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2023,

Vu la réunion de la commission des finances en date du 12 février dernier,

Le budget primitif de la commune pour 2024, joint en annexe de la présente délibération se présente ainsi :

1/ Section de fonctionnement : **2 912 829,97 €** dont le report de fonctionnement

2/ Section d'investissement : **1 874 560,33 €**

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
À

**APPROUVE** le budget primitif 2024 tel que présenté.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Par suppléance du Maire  
Le premier adjoint,  
Gérard MARCELIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

***Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le budget 2024 :***

***Pour : 12***

***Contre : 4***

***Abstention : 0***

***Ne prend pas part au vote : 0***

## RAPPORT 11 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N° 01607324W0004 EN DATE DU 23 JANVIER 2024

**RAPPORTEUR : GÉRARD MARCELIN**

*Projet de délibération :*

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de CHALAIS au bénéfice de ladite commune,  
Considérant la demande d'intention de préemption de la commune par Maître Gaël TÉTOIN, Notaire à CHALAIS (16210), en date du 23 janvier 2024, relative au certificat d'urbanisme n° 01607324W0004 du 23 janvier 2024, pour l'immeuble situé **54 Avenue de la Gare**, cadastré section B, parcelle n° 92, d'une contenance de 53 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
À

**DÉCIDE** que la Commune de CHALAIS n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.**

**Par suppléance du Maire  
Le premier adjoint,  
Gérard MARCELIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

***Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à se prononcer sur la délibération présentée ci-dessus :***

*Pour : 16*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

## **RAPPORT 12 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N° 01607324W0005 EN DATE DU 29 JANVIER 2024**

**RAPPORTEUR : GÉRARD MARCELIN**

*Projet de délibération :*

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de CHALAIS au bénéfice de ladite commune,

Considérant la demande d'intention de préemption de la commune par Maître Gaël TÉTOIN, Notaire à CHALAIS (16210), en date du 29 janvier 2024, relative au certificat d'urbanisme n° 01607324W0008 du 29 janvier 2024, pour l'immeuble situé **13 Route de Médillac**, cadastré section 367 A, parcelles n° 1777 et 1624, d'une contenance totale 1 145 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
À

**DÉCIDE** que la Commune de CHALAIS n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Par suppléance du Maire  
Le premier adjoint,  
Gérard MARCELIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

***Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à se prononcer sur la délibération présentée ci-dessus :***

***Pour : 16***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

***Ne prend pas part au vote : 0***

## RAPPORT 13 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N° 01607324W0006 EN DATE DU 24 JANVIER 2024

**RAPPORTEUR : GÉRARD MARCELIN**

*Projet de délibération :*

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de CHALAIS au bénéfice de ladite commune,  
Considérant la demande d'intention de préemption de la commune par Maître Alexandre DESAUTEL, Notaire à AUBETERRE SUR DRONNE (16390), en date du 24 janvier 2024, relative au certificat d'urbanisme n° 01607324W0006 du 24 janvier 2024, pour l'immeuble situé **22 Avenue de la Gare**, cadastré section C, parcelle n° 351 et 471, d'une contenance de 76 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
À

**DÉCIDE** que la Commune de CHALAIS n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.**

**Par suppléance du Maire  
Le premier adjoint,  
Gérard MARCELIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

***Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à se prononcer sur la délibération présentée ci-dessus :***

*Pour : 16*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

# **RAPPORT 14 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N° 01607324W0007 EN DATE DU 6 FÉVRIER 2024**

**RAPPORTEUR : GÉRARD MARCELIN**

*Projet de délibération :*

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de CHALAIS au bénéfice de ladite commune,

Considérant la demande d'intention de préemption de la commune par Maître Gaël TÉTOIN, Notaire à CHALAIS (16210), en date du 6 février 2024, relative au certificat d'urbanisme n° 01607324W0010 du 6 février 2024, pour l'immeuble situé **8 Allée des sapinettes**, cadastré section B, parcelle n° 948, d'une contenance de 606 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
À

**DÉCIDE** que la Commune de CHALAIS n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.**

**Par suppléance du Maire  
Le premier adjoint,  
Gérard MARCELIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

***Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à se prononcer sur la délibération présentée ci-dessus :***

***Pour : 16***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

***Ne prend pas part au vote : 0***

# **RAPPORT 15 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N° 01607324W0008 EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024**

**RAPPORTEUR : GÉRARD MARCELIN**

*Projet de délibération :*

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de CHALAIS au bénéfice de ladite commune,

Considérant la demande d'intention de préemption de la commune par Maître Gaël TÉTOIN, Notaire à CHALAIS (16210), en date du 8 février 2024, relative au certificat d'urbanisme n° 01607324W0011 du 8 février 2024, pour l'immeuble situé **27 Route de Saint-Christophe**, cadastré section A, parcelle n° 434, d'une contenance de 270 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
À

**DÉCIDE** que la Commune de CHALAIS n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.**

Par suppléance du Maire  
Le premier adjoint,  
Gérard MARCELIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

***Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à se prononcer sur la délibération présentée ci-dessus :***

***Pour : 16***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

***Ne prend pas part au vote : 0***

# **RAPPORT 16 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N° 01607324W0009 EN DATE DU 5 FÉVRIER 2024**

**RAPPORTEUR : GÉRARD MARCELIN**

*Projet de délibération :*

« Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de CHALAIS au bénéfice de ladite commune,

Considérant la demande d'intention de préemption de la commune par Maître Alexandre DESAUTEL, Notaire à AUBETERRE SUR DRONNE (16390), en date du 24 janvier 2024, relative au certificat d'urbanisme n° 01607324W0009 du 5 février 2024, pour l'immeuble situé **23 Avenue de la Gare**, cadastré section B, parcelle n° 591, d'une contenance de 123 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
À

**DÉCIDE** que la Commune de CHALAIS n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.**

**Par suppléance du Maire  
Le premier adjoint,  
Gérard MARCELIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

***Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à se prononcer sur la délibération présentée ci-dessus :***

***Pour : 16***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

***Ne prend pas part au vote : 0***

## RAPPORT 17 – CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LES ASSOCIATIONS PASS SUD CHARENTE, ADAPEI ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL ENVOL

**RAPPORTEUR : GÉRARD MARCELIN**

### Projet de délibération :

« La municipalité de Chalais est soucieuse de participer activement à l'insertion sociale des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Pour cela, elle fait appel à trois associations du secteur pour la réalisation de diverses prestations de services, à savoir PASS SUD CHARENTE de Rioux-Martin, le Centre Socioculturel ENVOL de Chalais et l'ADAPEI d'Yviers.

Considérant la convention de prestations de services établie avec l'association Pass Sud Charente en septembre 2021 et les devis établis par cette-dernière en février 2024,

Considérant la convention de partenariat 2024 pour la réalisation de travaux et de prestations par des publics en insertion établie avec le centre socioculturel ENVOL pour l'année 2024,

Considérant le devis fourni par l'ADAPEI d'Yviers pour les prestations à réaliser en 2024,

Le total des prestations de services se montent pour l'année 2024 à **45 521,26 €** réparties comme suit :

- Pass Sud Charente : 34 916 €
- Centre socioculturel ENVOL : 9 696,50 €
- ADAPEI : 908,76 €

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
À

- **APPROUVE** les projets de conventions et les devis pour les prestations de services avec les associations Pass Sud Charente de Rioux-Martin et ADAPEI d'Yviers, ainsi qu'avec le Centre Socioculturel ENVOL de Chalais pour les montants cités ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Gérard MARCELIN, premier adjoint, par suppléance du Maire à signer lesdits conventions et devis.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Par suppléance du Maire  
Le premier adjoint,  
Gérard MARCELIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

*Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à se prononcer sur les projets de conventions et les devis pour les prestations de services avec Pass Sud Charente, l'ADAPEI d'Yviers et le Centre Socioculturel ENVOL tel que mentionné ci-dessus pour un montant total de 45 521,26 € euros :*

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## RAPPORT 18 – CESSIONS DE MATÉRIEL ET DE MATÉRIAUX COMMUNAUX

### **RAPPORTEUR : GÉRARD MARCELIN**

Considérant le fait de stocker inutilement depuis des années, du matériel et des matériaux qui se dégradent et qui ne servent plus aux travaux du service technique,

Agissant par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur Gérard MARCELIN, informe l'assemblée qu'il y a lieu d'envisager la vente des matériels et matériaux suivants :

- 1 rouleau vibrant de marque DYNAPAC pour une valeur de 3 000 euros
- 1 remorque porte-engins de plus de 750 kgs sans certificat d'immatriculation pour une valeur de 1 000 euros
- 400 tuiles pour un montant unitaire de 0,55 €, soit un total de 220 euros.

1/ Vu la proposition reçue de la SAS TÉVENIN CONSTRUCTIONS de YVIERS (16) pour l'acquisition de :

- 1 rouleau vibrant de marque DYNAPAC pour une valeur de 3 000 euros
- 1 remorque porte-engins de plus de 750 kgs sans certificat d'immatriculation pour une valeur de 1 000 euros

2/ Vu la proposition reçue de Monsieur BERNARD Frédéric pour l'acquisition de :  
400 tuiles pour un montant unitaire de 0,55 €, soit un total de 220 euros.

Agissant par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur Gérard MARCELIN, propose à l'assemblée d'accepter les deux propositions ci-dessus à savoir la vente de matériel à la SAS TÉVENIN Constructions pour un montant total de **4 000 euros** et des matériaux à M. BERNARD Frédéric pour un montant de **220 euros**.

***Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à se prononcer sur les cessions de matériel et de matériaux cités ci-dessus pour un montant total de 4 220 euros :***

***Pour : 16***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

***Ne prend pas part au vote : 0***

## RAPPORT 19 - QUESTIONS DIVERSES

/

*La séance est levée à 20 heures 15 minutes.*

**Par suppléance du Maire de Chalais,  
le premier adjoint,  
Monsieur MARCELIN Gérard**



**Le secrétaire de séance**

